

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
du 04 février 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Manche Numérique s'est réuni le 04 février 2022 à quatorze heures, dans l'amphithéâtre François DIGARD du Pôle Agglo 21 à Saint-Lô, sur convocation qui lui a été adressée le 28 janvier 2022 par Monsieur Antoine DELAUNAY, Président du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Le Comité s'est réuni sous la présidence de Monsieur Antoine DELAUNAY, Président du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Au titre de la compétence « Aménagement numérique du territoire »

Étaient présents :

Nom du Délégué			Suppléant (S)	⊗	Nom du Délégué			Suppléant (S)
M.	BOSSARD	Jean-Charles		1	M.	JOUANNO	Guy	
Mme	BROTIN	Lydie		2	Mme	LAINÉ	Sylvie	
Mme	BRUNAUD-RHYN	Catherine		3	M.	LECLERE	Alain	
Mme	COUPÉ	Stéphanie		4	M.	LEFORESTIER	Jean-Yves	
M.	DELAUNAY	Antoine		5	M.	LELONG	Gilles	
M.	DENOT	André	(S)	6	Mme	LEMOINE	Martine	
M.	DOUCET	Gilbert		7	M.	LERENDU	Patrick	
Mme	FAUVEL	Marie-Pierre		8	Mme	LÉROSSIGNOL	Françoise	
M.	FEREY	Damien		9	Mme	MULLER	Marina	
M.	FIDELIN	Benoit		10	M.	NAVARRET	Alain	
Mme	FONTAINE	Isabelle		11	M.	ROUXEL	David	
M.	GRAWITZ	Xavier		12	M.	SCHMITT	Gilles	

Absents excusés :

Nom du Délégué			Suppléé(e) par	Nom du Délégué			Suppléé(e) par
M.	BONO	Jacques		M.	LETENNEUR	Philippe	
M.	COQUELIN	Jacques		M.	LETOUZE	Thierry	
M.	DENIS	Daniel		M.	LEVOYER	Patrick	
M.	EUDES	Alain		Mme	NOUVEL	Valérie	M. DENOT A.
M.	FORTIN-LARIVIERE	Axel		Mme	TRAVERS	Julie	

Pouvoirs :

BONO	Jacques	A	LEFORESTIER	Jean-Yves
COQUELIN	Jacques	A	DELAUNAY	Antoine
FORTIN-LARIVIERE	Axel	A	FONTAINE	Isabelle
LETENNEUR	Philippe	A	GRAWITZ	Xavier
LETOUZÉ	Thierry	A	FIDELIN	Benoit

Au titre de la compétence « Services Numériques »

Étaient présents :

Nom du Délégué			Suppléant (S)		Nom du Délégué			Suppléant (S)
M.	LALANDE	Eric	(S)	1	Mme	PAIN	Marie-France	
M.	LEGOUBEY	Jean-Pierre		2	M.	ROSE	Olivier	
M.	LEVILLAIN	Lionel		3	M.	YVON	Alain	
M.	MEUNIER	Serge		4				

Absents excusés :

Nom du Délégué			Suppléé(e) par
M.	TOLLEMER	Pierre	M. LALANDE Eric

Pouvoirs :

Aucun

Monsieur FERREY a été désigné comme Secrétaire de séance.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents
Affaires communes	40	20	31
Aménagement Numérique du Territoire	33	17	24
Services Numériques	7	4	7

Nombre de pouvoirs : 5

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au Registre : 28 janvier 2022.

Date de l'affichage par extrait du procès-verbal de la séance : le 04 février 2022.

Le quorum est atteint.

Mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Manche

Exposé des motifs

Dans le cadre des missions que lui ont confiées en 2004 le département et les EPCI de la Manche, le syndicat mixte Manche Numérique assure la gouvernance territoriale d'un projet d'aménagement numérique commun.

Le syndicat a notamment la charge d'établir le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire (SDTAN).

L'article L. 1425-2 du CGCT dispose « *Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.* ».

La première version a été adoptée en 2011 et prévoyait une fin de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) à horizon 2029. Une mise à jour a été opérée en 2013 et revue la fin du déploiement à 2027.

Suite à des appels à manifestation d'intérêt infructueux auprès des opérateurs privés afin qu'ils prennent en charge tout ou partie du déploiement de ce réseau, il s'avère que seule l'initiative publique est en mesure d'assurer ce grand projet d'infrastructures à l'échelle départementale. Le territoire de la Manche a ainsi la singularité d'être l'unique réseau d'initiative publique (RIP) 100% sous la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité.

Au regard des besoins actuels en connexion Internet à Très Haut Débit des acteurs économiques comme des habitants, les derniers objectifs et engagements de l'Etat en matière de couverture du territoire national en fibre optique visent aujourd'hui une couverture quasi intégrale à horizon 2025. Les acteurs publics du département ont fait leur cet objectif et mis en place les moyens d'y parvenir pour la Manche.

De plus, en 10 ans, les règles et directives nationales relatives au déploiement de la fibre optique et les moyens disponibles (contractuels, financiers et opérationnels) ont considérablement évolué.

La révision du SDAN présentée, tient compte des enjeux et des moyens à disposition pour permettre la couverture du territoire manchois dans les délais et conditions annoncés.

A noter que suite à la révision des statuts du Syndicat, le Conseil départemental a repris la compétence « Usages » depuis le 1^{er} janvier 2021 et porte à présent les projets relatifs à ces problématiques. Ainsi, la stratégie de développement des usages et services numériques (SDUSN) visée par l'article L. 1425-2 du CGCT est en cours de réalisation et devrait être voté par le Conseil départemental au cours de l'année 2022.

Vu

- La loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.1425-1 et 2,
- L'article I-1-1 des statuts du Syndicat,
- La délibération CS-2011-IV-T-THD-01 du Comité syndical du 24 juin 2011, adoptant la première version du SDTAN infrastructures,
- La délibération CS-2013-III-T-THD-01 du Comité syndical du 27 juin 2013, adoptant la deuxième version du SDTAN infrastructures,
- L'avis favorable de la commission infrastructure du 18 janvier 2022,
- L'exposé des motifs ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la nouvelle version du SDAN du département de la Manche, telle que présentée.

Pour extrait certifié conforme

Document signé électroniquement

Le Président du Syndicat Mixte
Antoine DELAUNAY